



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Commission Nationale

**DAspe**

Déontologie  
et Alertes  
en santé publique  
et environnement

# Rapport annuel 2020

*Élargir la protection  
des lanceurs d'alerte  
afin de renforcer la  
vigilance citoyenne  
vis-à-vis des menaces  
pour l'environnement  
et la santé publique*

# Table des matières

## **5** AVANT-PROPOS

## **7** INTRODUCTION

## **8** FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

### **LES MEMBRES**

Membres de la Commission en 2020

Personnalité qualifiée

### **LE BUREAU DE LA COMMISSION**

### **LE CALENDRIER DES SESSIONS PLÉNIÈRES**

### **LE SECRÉTARIAT PERMANENT**

### **LE COMITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA PRÉCAUTION**

## **13** UN BILAN DE LA PREMIÈRE MANDATURE : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT ACTUELS DE LA COMMISSION SOUFFRENT DE FRAGILITÉS STRUCTURELLES

### **ACTIVITÉS DE LA COMMISSION EN 2020**

### **DÉONTOLOGIE**

### **ALERTES**

### **SIGNALEMENTS REÇUS ET SUITES DONNÉES**

### **ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES SIGNALEMENTS REÇUS EN 2020**

## **29** RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

## **30** COMMUNICATION

## **31** ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF INTÉRESSANT L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

## **32** PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ POUR 2021

## **33** RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ALERTES

## **37** CONCLUSION

## **38** ANNEXES



# Avant-propos

Malgré une année 2020 fortement affectée par la pandémie de la Covid-19 qui a déstabilisé l'ensemble de la société, la cnDAspe a poursuivi la mise en œuvre de ses missions en cette dernière année de sa première mandature. Elle s'installe progressivement, dans son champ de compétences, comme acteur influent pour l'amélioration continue des pratiques déontologiques des établissements publics d'expertise scientifique et technique qui, dans les domaines de la santé ou de l'environnement, éclairent l'action des autorités pour la conduite des politiques de protection de la santé publique et de nos écosystèmes.

La crise sanitaire a confirmé combien la société civile, dans sa grande diversité, était attentive à la qualité de l'expertise dans les domaines de la santé ou de l'environnement et aux modalités de sa prise en compte par les décideurs publics. L'exigence est particulièrement forte vis-à-vis des fondements scientifiques de cette expertise et de son impartialité, c'est-à-dire vis-à-vis de la prévention des biais qui découleraient d'une insuffisante maîtrise des liens d'intérêt avec les différentes parties prenantes aux sujets traités; ce qui rend d'autant plus déterminante la mission d'accompagnement de la Commission.

Car malgré les progrès enregistrés au cours des vingt dernières années, les dispositifs mis en place pour assurer la préservation des milieux de vie et la promotion de la santé de la population montrent encore des failles et sont, dans maints domaines, soumis à des tentatives d'évitement ou de grignotage, à des stratégies d'influence, voire à des faits contrevenant gravement à la loi.

La cnDAspe devient, par ailleurs, un acteur influent du dispositif de remontée des alertes en santé publique et environnement émanant de la société civile. Mieux identifiée malgré ses moyens encore très limités, la cnDAspe a été plus souvent, en 2020, un recours pour les témoins de ces faits (simples citoyens, groupes de chercheurs, associations), qui lui communiquent des signalements qu'elle a pour mission de porter auprès des autorités publiques compétentes. Celles-ci lui doivent un retour d'information sur les actions engagées pour parer ou remédier à ces menaces, ou encore pour sanctionner les fautes. Ces *lanceurs d'alerte* issus de la société civile sont ainsi les protagonistes d'une véritable vigilance collective contribuant à la qualité des produits de consommation mis sur le marché, à la sécurité des processus industriels ou de production agricole, ainsi qu'à l'effectivité, au plus profond de nos territoires, des politiques publiques de protection de l'environnement et de sécurité sanitaire. Cette année, la cnDAspe a été informée de faits de portée internationale. Certains *lanceurs d'alerte* ont signalé avoir fait l'objet de représailles. Ces tendances marquantes viennent éclairer les évolutions que le droit français devrait consacrer à l'occasion de la transposition de la directive « relative à la protection des lanceurs d'alerte qui signalent des violations du droit de l'Union » au cours de l'année 2021.

Ce rapport d'activité 2020 de la cnDAspe porte sur sa quatrième année d'exercice et clôture la première mandature de ses membres nommés par les différentes institutions qui en dessinent la composition. L'année 2021 verra arriver de nouveaux commissaires; certains membres verront leur mandat renouvelé pour une seconde et dernière période.

Ces commissaires, anciens comme nouveaux, sont tous bénévoles. Nous les remercions vivement pour leur haute implication. Ils sont en droit d'exiger des pouvoirs publics les moyens nécessaires d'exercer leurs lourdes responsabilités.



# Introduction

La Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe) a été créée par la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte, dite loi Blandin, du nom de la sénatrice du Nord qui l'a portée.

La cnDAspe est chargée de promouvoir le respect des bonnes pratiques en matière de déontologie au sein des établissements et organismes publics ayant une activité d'expertise ou de recherche dans le domaine de la santé ou de l'environnement, et de veiller à la prise en compte par les autorités compétentes des signalements issus de la société civile sur des menaces ou atteintes concernant la biosphère ou la santé publique.

La Commission agit dans les domaines suivants :

■ **La promotion des meilleures pratiques déontologiques** par les organismes publics d'expertise scientifique et technique qui œuvrent en matière de santé et d'environnement, organismes dont la liste figure au décret n° 2014-1628 du 26 décembre 2014 (voir en annexe). Cela se traduit principalement par :

- la formulation d'**avis sur les codes de déontologie** de ces organismes qui doivent lui envoyer le rapport annuel de leur comité de déontologie,
- l'échange d'expériences relatives à la **gestion des liens d'intérêt** entre les collaborateurs de ces organismes publics et les acteurs du monde économique,
- l'encouragement à la mise en place de **dispositifs de dialogue** avec la société civile, dans les domaines de compétences respectifs de ces organismes publics,
- le suivi de la mise en œuvre des **procédures d'enregistrement et d'instruction des alertes internes**; les établissements et organismes publics concernés doivent rendre compte chaque année de la mise en place, de la tenue et du contenu du registre des alertes à la Commission, celle-ci établissant elle-même un bilan transmis au Gouvernement.

■ **Le traitement des alertes** qu'elle pourrait avoir à connaître. La cnDAspe peut se saisir d'office ou être saisie par un membre du Gouvernement, un parlementaire, un organisme public ayant une activité d'expertise ou de recherche dans le domaine de la santé ou de l'environnement, ou par la société civile organisée. Un particulier peut également la saisir selon les procédures prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II. La Commission transmet aux ministres compétents les signalements qui lui semblent constituer de véritables alertes; ceux-ci doivent dans les trois mois l'informer des suites qui leur ont été données. La cnDAspe en avertit l'auteur du signalement.

Enfin, la cnDAspe émet des recommandations sur les réformes qu'il conviendrait d'engager pour améliorer la gestion des alertes, recommandations qu'elle rend publiques via son rapport annuel adressé au Gouvernement et au Parlement.

Le rapport d'activité 2020 présenté ici rend compte de ses travaux au cours de la quatrième année de sa première mandature.

Les rapports d'activité de ses trois premières années sont consultables en ligne :  
[www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/travaux/](http://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/travaux/).

# Fonctionnement de la Commission

## LES MEMBRES

La Commission comprend vingt-deux membres titulaires et onze suppléants pour les membres désignés, tous exerçant leur fonction à titre gratuit. Sa composition est définie par le décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014; ses membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Environnement pour une durée de quatre ans. Ils sont irrévocables.

La cnDAspe compte, en 2020, dix-neuf membres titulaires. Il manquait en 2020, pour compléter la Commission, deux membres titulaires et leurs suppléants désignés par le président du Sénat et un membre titulaire proposé par le ministre chargé du Travail.

La fin de l'année 2020 est marquée par le renouvellement de neuf membres titulaires actifs nommés en 2016 et dont le mandat prend fin. Cinq d'entre eux ont dit être disposés à être renouvelés. La recomposition de la Commission étant en cours, la nomination des nouveaux membres sera effective en 2021. Ce renouvellement vise à avoir une Commission comptant vingt-deux membres titulaires actifs, à parité de genre.

### MEMBRES DE LA COMMISSION EN 2020

<b>Mme Florence Granjus</b>	Députée de la douzième circonscription des Yvelines	<i>Désignés par le président de l'Assemblée nationale</i>
<b>Mme Élisabeth Toutut-Picard</b>	Députée de la septième circonscription de Haute-Garonne	
<b>M. Brahim Hammouche</b> Suppléant	Député de la huitième circonscription de Moselle	
<b>Mme Cécile Untermaier</b> Suppléante	Députée de la quatrième circonscription de Saône-et-Loire	
<b>Mme Marie-Françoise Guilhemsans</b>	Conseillère d'État	<i>Désignés par le vice-président du Conseil d'État</i>
<b>Mme Pierrette Pinot</b>	Conseillère honoraire à la Cour de cassation	<i>Désignés par le premier président de la Cour de cassation</i>
<b>Mme Dominique Guihal</b> Suppléante	Conseillère à la Cour de cassation	

<b>M. Alain Dru</b>	Conseiller au CESE	<i>Désignés par le Président du Conseil économique, social et environnemental</i>
<b>Mme Agnès Popelin</b>	Conseillère au CESE <b>Vice-présidente de la commission</b>	
<b>Mme Soraya Duboc</b>	Conseillère au CESE	
<b>M. Frédéric Grivot</b>	Conseiller au CESE	
<b>Mme Anne De Béthencourt</b> Suppléante	Conseillère au CESE	
<b>Mme Dominique Allaume-Bobe</b> Suppléante	Conseillère au CESE	
<b>M. Pierre-Henri Duée</b>	Président la section technique du CCNE	<i>Désigné par le président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)</i>
<b>M. Didier Sicard</b>	Président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique	<i>Proposé par le Défenseur des droits</i>
<b>Mme Béatrice Parance</b>	Professeur de droit privé à l'université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis, codirectrice du Centre de recherche en droit privé et droit de la santé	<i>Proposée par le ministre chargé de l'Environnement.</i>
<b>M. Stéphane Brissy</b>	Maître de conférences à l'université de Nantes, membre de l'Institut Droit et Santé de l'université Paris-Descartes	<i>Proposé par le ministre chargé de la Santé</i>
<b>M. Giovanni Prete</b>	Maître de conférences en sociologie à l'université Sorbonne Paris Nord	<i>Proposé par le ministre chargé de la Recherche</i>
<b>Mme Viviane Moquay</b>	Présidente de la section alimentation et santé du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.	<i>Proposée par le ministre de l'Agriculture</i>

<b>Mme Juliette Bloch</b>	Directrice des alertes et des vigilances sanitaires de l'ANSES	<i>Proposée par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)</i>
<b>Mme Carole Le Saunier</b>	Directrice des affaires juridiques et réglementaires à l'ANSM	<i>Proposée par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM)</i>
<b>Mme Catherine Buisson</b>	Chargée d'expertise en santé publique à la direction scientifique et internationale de Santé publique France	<i>Proposée par le directeur général de Santé publique France</i>
<b>M. Denis Zmirou-Navier</b>	Professeur de santé publique honoraire, faculté de médecine de l'université de Lorraine, Nancy <b>Président de la commission</b>	<i>Proposé par le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)</i>
<b>Mme Mylène Weill</b>	Directrice de recherche au CNRS, généticienne et évolutionniste à l'Institut des sciences de l'évolution de Montpellier (ISERM)	<i>Proposée par le président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)</i>
<b>PERSONNALITÉ QUALIFIÉE</b>		
<b>M. Alain Grimfeld</b>	Président du Comité de la prévention et de la précaution (CPP)	<i>Invité permanent par le président de la cnDAspe au titre de la présidence du Comité de la prévention et de la précaution</i>

## LE BUREAU DE LA COMMISSION

Formé du président, de la vice-présidente, du président du Comité de la prévention et de la précaution, et assisté du secrétariat permanent de la Commission, le bureau se réunit dans l'intervalle des plénières. Par arrêté du 3 mai 2019, Denis Zmirou-Navier et Agnès Popelin ont été nommés respectivement président et vice-présidente de la Commission.

Au cours de l'année, le bureau a assuré la préparation et le suivi des travaux de la Commission et de ses groupes de travail, de l'actualisation du site Internet, et des outils de communication, ainsi que des interactions avec d'autres institutions et organismes.

Le bureau se réunit également dès la réception d'un signalement afin de lancer la procédure de traitement des alertes décrite à la page 19 du rapport, et de nommer les pré-instructeurs. Il s'assure du suivi du traitement du signalement, puis de l'alerte dès lors que celle-ci est qualifiée. Les membres du bureau, comme tous les membres de la Commission, assurent leur fonction à titre bénévole.

## LE CALENDRIER DES SESSIONS PLÉNIÈRES

### Réunions plénières de 2020

**23 janvier**

à l'Assemblée nationale, Paris.

Les conditions sanitaires liées à la maîtrise de l'épidémie de la Covid-19 ont conduit à annuler la session de mars et à tenir les suivantes par visioconférence sécurisée.

**30 avril**

**18 juin**

**2 juillet**

**17 septembre**

**29 octobre**

**17 décembre**

La Commission a tenu sept réunions plénières en 2019, leur ordre du jour figure en annexe.

Lors de ces sessions plénières, ont été auditionnés: M Michel Badré, président honoraire de l'Autorité environnementale (30/04/20); Mme Marie-Angèle Hermitte, directrice de recherche honoraire au CNRS, directrice d'études honoraire à l'EHESS, et M. Francis Chateauraynaud, sociologue, directeur d'études à l'EHESS (18/06/20); Mme Yasmine Motarjemi, lanceuse d'alerte, ancienne vice-présidente de Nestlé, ancienne cadre supérieure de l'Organisation mondiale de la santé (17/09/2020).

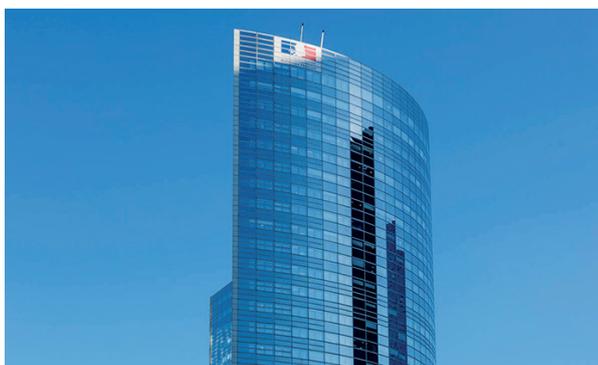
## LE SECRÉTARIAT PERMANENT

Le secrétariat permanent de la cnDAspe est assuré par le Commissariat général au développement durable (CGDD) au sein de la mission Science, Société et Territoire, au service de la recherche et de l'innovation.

Trois cadres supérieurs, avec le concours d'une étudiante en alternance arrivée en septembre et le support d'une assistante, interviennent à temps partiel. Ils correspondent au total à deux équivalents temps plein.

Un prestataire assure le compte rendu des réunions de la cnDAspe et du CPP, son comité spécialisé.

Le secrétariat permanent s'appuie sur les ressources du CGDD et du ministère de la Transition écologique et solidaire, notamment informatiques, documentaires, logistiques, archivistiques.



**Ministère de la Transition écologique et solidaire  
CGDD-DRI, secrétariat permanent de la cnDAspe  
Tour Sequoia, 92055 Paris-La-Défense Cedex**

**Secrétariat permanent: [contact@cndaspe.fr](mailto:contact@cndaspe.fr),  
Frédéric Goldschmidt, Martin Rémondet, Sylvain Rotillon  
Tel. 01 40 81 21 22**

**Site Internet:  
[www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr](http://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr)**

## LE COMITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA PRÉCAUTION

Le Comité de la prévention et de la précaution (CPP) a été institué comme comité spécialisé de la cnDAspe pour une partie de ses missions par le décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014.

L'activité du CPP a principalement porté, en 2020, sur la rédaction d'un rapport relatif aux effets de l'«environnement numérique» contemporain sur la santé publique. Ses travaux ont été ralentis par la crise sanitaire.

En janvier 2020, le président de la cnDAspe a transmis au président du CPP et à ses membres, dans la suite du signalement relatif à une famille de fongicides, une proposition de travail portant sur l'évaluation des risques en vue de la mise sur le marché en Europe des substances chimiques ainsi que sur leur éventuelle réévaluation au regard de données scientifiques postérieures à cette mise sur le marché.

Le CPP s'est trouvé dans l'impossibilité de traiter ce sujet seul, en raison notamment du faible nombre de juristes en son sein. Mais plusieurs de ses membres, spécialistes de ces questions au plan biologique, ont rejoint la *formation spécifique* (intitulée «*Pour une gestion alerte du risque chimique*») mise en place en juin 2020 par la cnDAspe pour traiter ce thème (voir page 26 pour plus de détails).

# Un bilan de la première mandature : l'organisation et le fonctionnement actuels de la Commission souffrent de fragilités structurelles

Instance indépendante au sein du Commissariat général au développement durable (CGDD), la cnDAspe ne dispose d'aucun crédit de fonctionnement propre et n'est ni associée ni consultée quant à **l'évaluation de ses besoins budgétaires**. Son secrétariat permanent est directement assuré par le service de la recherche et de l'innovation du CGDD, créant une situation contraire à la nécessaire indépendance de la Commission.

La ressource première de la cnDAspe **réside dans ses membres bénévoles**, soit vingt-deux personnalités qualifiées nommées pour quatre ans, renouvelables une fois et non révocables<sup>1</sup>, qui lui donnent une vision multi-professionnelle et multidisciplinaire nécessaire à l'exercice de son mandat<sup>2</sup>. Toutefois, ces personnalités ayant d'autres activités, le plus souvent à plein temps, elles doivent être appuyées par un secrétariat permanent correctement doté pour préparer et donner suite aux délibérations de la Commission.

*« Des faiblesses qui risquent d'affecter la crédibilité de la volonté  
affichée par la France d'agir en faveur de la protection de l'environnement,  
de la santé publique, et de la gestion des alertes. »*

Cette situation se traduit par :

- une incapacité à assurer une astreinte ;
- une **réactivité incertaine en situation d'urgence** ;
- un positionnement délicat du secrétariat permanent de la cnDAspe soumis à un « double devoir de loyauté » (envers le CGDD et la Commission indépendante).

Des faiblesses qui risquent d'affecter la crédibilité de la volonté affichée par la France d'agir en faveur de la protection de l'environnement, de la santé publique, et de la gestion des alertes.

Elles nuisent à l'effectivité de notre dispositif législatif dans ces domaines, pourtant réputé pour être un des plus avancés en Europe et dans le monde.

Un renforcement des moyens humains et financiers paraît aujourd'hui indispensable. L'accomplissement des missions de la cnDAspe ne peut reposer uniquement sur l'implication bénévole des membres de la Commission et nécessite des postes dédiés en nombre suffisant, avec les moyens de fonctionnement associés, pour sa nouvelle mandature 2021-2025.

<sup>1</sup> Décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement.

<sup>2</sup> À titre d'exemple, la charge de travail annuelle assumée par le président et la vice-présidente représente un cumul annuel d'environ 1 100 heures bénévoles, et la conduite d'un groupe de travail mobilise plus de 160 heures dans l'année.

## ACTIVITÉS DE LA COMMISSION EN 2020

L'année a été marquée par les contraintes liées à la gestion de la pandémie de la Covid-19 qui a notamment conduit à la tenue de toutes les sessions plénières et des réunions de groupes de travail en visioconférences.

### DÉONTOLOGIE

#### **Diagnostic et partage des bonnes pratiques en matière de déontologie dans les établissements publics d'expertise scientifique et technique en matière de santé publique et d'environnement.**

Au cours de l'année 2018, la Commission avait dressé un premier panorama, à l'échelle nationale, des pratiques actuelles en matière de déontologie de l'expertise scientifique et technique et avait constaté une forte hétérogénéité des pratiques et des niveaux de développement entre établissements. L'objectif de la nouvelle enquête, démarrée à la fin de l'année 2019, était d'approfondir le précédent diagnostic, en associant des référents des établissements à son analyse, proposant ainsi un dialogue singulier avec chaque établissement en vue d'une amélioration continue des pratiques des établissements exerçant une mission d'expertise dans les champs de la santé publique et de l'environnement<sup>3</sup>.

L'un des objectifs de cette enquête, confiée à trois membres de la Commission<sup>4</sup>, a été d'analyser comment était assurée l'indépendance des experts et des personnels de ces établissements. L'analyse a porté sur une douzaine d'établissements, des statuts juridiques différents, et a abordé les points suivants : l'organisation de la fonction d'expertise, la gestion des liens d'intérêts, les actions de communication, de formation et de sensibilisation du personnel.

*« Il existe des marges de progrès quant à la mise en place de règles devant prévenir les conflits d'intérêts. »*

Hormis les établissements intervenant sur le champ de l'expertise sanitaire pour lesquels la déclaration d'intérêts présente un caractère obligatoire pour tous les agents et est publique pour ceux exerçant certaines fonctions, la Commission constate que, pour les autres établissements, il existe des marges de progrès quant à la mise en place de règles devant prévenir les conflits d'intérêts.

De la même façon, les pratiques en matière de sensibilisation, de formation des personnels internes et l'implication de ces derniers dans l'élaboration des chartes ou codes déontologiques varient d'un établissement à l'autre ; toutefois, les établissements rencontrés portent une attention particulière à la communication et à la mise en œuvre de leurs engagements.

Lorsque l'enquête sera achevée, la Commission identifiera les bonnes pratiques dans ce domaine et en fera un retour aux établissements.

<sup>3</sup> La liste des établissements concernés figure au décret n° 2014-1628 du 26 décembre 2014.

<sup>4</sup> Mmes S. Duboc et C. Le Saulnier et M. P-H Duée.

## **Avis donné sur le rapport annuel des comités de déontologie des établissements publics d'expertise scientifique et technique en matière de santé publique et d'environnement.**

La Commission n'a reçu en 2020 aucun document relatif à la déontologie. Or, selon la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 (Art. 2 alinéa 2), la cnDAspe « est consultée sur les codes de déontologie mis en place dans les établissements et organismes publics ayant une activité d'expertise ou de recherche dans le domaine de la santé ou de l'environnement ... et lorsqu'un comité de déontologie est mis en place dans ces établissements ou organismes, elle est rendue destinataire de son rapport annuel ».

***Aussi, la cnDAspe recommande aux ministres de tutelle de rappeler aux établissements et organismes concernés leurs obligations en matière de documents de référence internes sur la déontologie, conformément à l'art. 2 al. 2 de la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013.***

## **Mise en place d'un groupe de travail sur les conditions visant à maintenir l'indépendance des établissements et équipes de recherche et d'expertise qui engagent des partenariats avec des entreprises et organismes privés sur des projets intéressant les domaines de la santé et de l'environnement.**

Dans un contexte général d'intensification de la compétition économique, au plan national comme au plan international, l'innovation constitue un atout majeur. De nombreuses entreprises cherchent à établir des coopérations avec le monde académique pour stimuler leur R&D. Le monde académique est ouvert à ces partenariats, notamment parce que le soutien au développement économique fait partie des grandes missions de la recherche, et qu'il peut y trouver des moyens pour faire face aux coûts croissants des outils nécessaires à la recherche que les ressources publiques peinent à assurer.

Le renforcement des coopérations entre entreprises et organismes de recherche se présente ainsi comme une réponse adaptée à ces défis permettant à la France de ne pas décrocher du peloton de tête des pays les plus innovants.

Si ces partenariats conduisent souvent à des avancées majeures et mutuellement positives, il importe de veiller à ce qu'ils n'affectent pas l'esprit critique des acteurs académiques, institutions comme chercheurs. Dans le champ de compétences de la cnDAspe, où l'excellence de la recherche et de l'expertise conduites au sein des établissements publics avec lesquels elle noue des relations privilégiées doit aller de pair avec leur absolue impartialité sur l'appréciation des risques induits par les produits de cette innovation et plus généralement par les activités économiques, une grande vigilance est de mise

vis-à-vis de formes plus ou moins subtiles de stratégies d'influence que peuvent également porter ces partenariats.

**« Faire que ces partenariats public-privé soient bénéfiques aux grandes fonctions de la recherche tout en minimisant les risques d'attrition de l'indépendance des acteurs du monde académique. »**

La cnDAspe a décidé d'engager une réflexion sur ce sujet et va inviter les établissements publics membres de son réseau à y participer dans le cadre d'une *formation spécifique*<sup>5</sup> qui pourrait formuler des propositions concrètes visant à faire que ces partenariats public-privé soient bénéfiques aux grandes fonctions de la recherche tout en minimisant les risques d'attrition de l'indépendance des acteurs du monde académique; cela dans le respect total de l'autonomie de chaque établissement sur les modalités de mise en œuvre de ces principes partagés.

## **ALERTES**

### **Mise en place d'ateliers d'accompagnement sur la tenue des registres d'alerte dans les établissements publics d'expertise scientifique et technique.**

Dans le cadre de son mandat de veiller aux procédures d'enregistrement des alertes par les établissements et organisme publics de recherche et d'expertise visés par le décret 2014-1628 du 26 décembre 2014, la Commission réalise chaque année une enquête auprès des trente-quatre établissements et organismes concernés.

L'enquête réalisée en 2019 faisait état d'un retard préoccupant dans la mise en place des registres d'alerte au sein de ces établissements, imputable vraisemblablement au flou juridique dû au chevauchement de la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 et de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016. Le faible nombre de signalements semblait, quant à lui, d'abord résulter de la faible information du personnel de ces établissements.

Aussi, la Commission a missionné un groupe de travail<sup>6</sup> pour accompagner, via des ateliers, ces établissements dans la mise en œuvre des procédures de recueil des signalements et la gestion des alertes. Fondés sur le partage d'expérience, ces ateliers visent à créer un espace collaboratif afin de faciliter les échanges d'information et diffuser des questions-réponses entre les établissements et la Commission.

Le premier atelier, organisé le 20 janvier 2020, a réuni près de la moitié des référents alertes identifiés. Construit en deux temps (diagnostic et propositions), il a permis d'identifier les acquis, les clarifi-

<sup>5</sup> C'est le terme utilisé par le décret de fonctionnement de la cnDAspe lorsqu'est mis en place un Groupe de Travail associant des membres de la Commission et des personnalités extérieures

<sup>6</sup> Ce groupe de travail est constitué de membres de la Commission et de son secrétariat permanent: Mmes C. Buisson, A. Popelin et M.-F. Goldschmidt

cations nécessaires et les difficultés et résistances rencontrées tout au long du processus de gestion du signalement (réception, analyse, traitement, clôture) ainsi que les pistes d'amélioration.

Il a été constaté une mauvaise connaissance des missions de la cnDASPE de la part des établissements, ainsi qu'une mauvaise compréhension de l'articulation de la n° 2013-316 du 16 avril 2013 et de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, de l'intégration des situations de conflits d'intérêts comme motifs d'alerte, des concepts de « signalement » et d'« alerte », et du registre-type mis à la disposition des établissements par la Commission sur son site Internet<sup>7</sup>.

***« Il a été constaté une mauvaise connaissance des missions de la cnDASPE de la part des établissements, ainsi qu'une mauvaise compréhension de l'articulation de la n° 2013-316 du 16 avril 2013 et de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016. »***

En raison de la crise de la Covid-19 du printemps 2020, le deuxième atelier a été reporté et s'est mué en un visio-atelier collaboratif le 21 septembre 2020 sur le questionnaire de l'enquête annuelle. Une dizaine de référents alerte ont contribué à l'enrichissement de l'enquête concernant la gestion et la conservation des données de signalements, et les outils de communication interne sur le dispositif d'alerte.

**Bilan de l'enquête 2020 sur la mise en place des registres d'alerte dans les établissements publics d'expertise scientifique et technique: objectifs, modalités et premiers résultats.**

L'enquête 2020 en ligne a été réalisée, du 25 septembre au 4 novembre 2020, auprès des trente-quatre organismes mentionnés à l'article 3 de la loi du 16 avril 2013 et listés par le décret du 26 décembre 2014.

La Commission constate :

• **un taux de réponse encore insatisfaisant**

L'enquête a recueilli un taux de réponse de 62 % alors que le décret du n° 2014-1628 du 26 décembre 2014 précise que « les établissements et organismes rendent compte, annuellement ou à la demande, de la mise en place, de la tenue et du contenu du registre des alertes, à la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement, ainsi qu'au corps de contrôle de leur autorité de tutelle ». Les établissements ayant répondu à l'enquête figurent en couleur dans l'annexe Liste des établissements et organismes publics.

• **une mise en place récente et insuffisante des registres portant sur des questions de santé publique et environnement**

Le délai légal, selon l'article 2 du décret 2014-1628, est de « six mois à compter de la publication par la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement des critères qui fondent la recevabilité des alertes, ainsi que des éléments qui doivent

<sup>7</sup> Modèle-type de registre d'alerte proposé - Déontologie et alertes ([alerte-sante-environnement-deontologie.fr](http://alerte-sante-environnement-deontologie.fr))

figurer dans les registres des alertes.» Si plus de la moitié des répondants disent en 2020 connaître le registre-type publié par la Commission en décembre 2018, treize organismes seulement tiennent un registre. **Ainsi, la Commission relève que moins de quatre organismes sur dix (38 %) sont en conformité avec la loi.** Les principaux motifs avancés sont : la mise en place du dispositif en cours, le rattachement à un dispositif ministériel existant par ailleurs, le flou juridique de l'articulation entre la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, des difficultés et risques de confusion avec d'autres registres (corruption et fraude, intégrité scientifique, harcèlement, discrimination et violence au travail);

- **un nombre de référent alerte en hausse**

La forte hausse par rapport à 2019 du nombre de référents alerte (+ 56 %) ne doit pas cacher que 20 % des organismes ayant participé à l'enquête n'ont pas encore procédé à la désignation d'un référent; ces derniers ont pour mission de faciliter le déploiement et la gestion du dispositif de recueil et de traiter les signalements reportés. Cette proportion est sans doute plus forte en tenant compte des non-répondants. Point positif, la gestion de ce dispositif dépend d'un haut niveau dans l'organisation avec une forte implication de la direction. Un organisme rattache cette mission à un comité indépendant;

- **un faible nombre de signalements par voie interne**

Trois organismes parmi les treize ayant mis en place un registre ont reçu des signalements externes qui semblent **étroitement liés aux missions de ces organismes**. Deux ont recueilli un signalement interne, dix n'ont enregistré aucun signalement depuis la mise en place de leur registre. Au regard de ces résultats, la Commission s'interroge sur la réalité de la diffusion des informations relatives au droit d'alerte par voie interne auprès du personnel et des collaborateurs des établissements. Elle relève également que le droit de signalement auprès de la cnDAspe n'est jamais mentionné. **Aussi, la Commission préconise que les établissements publics d'expertise et de recherche visés par le décret 2014-1628 du 26 décembre 2014 intègrent les enjeux et l'organisation du dispositif d'alerte interne dans les formations des nouveaux arrivants, du management et de l'ensemble des collaborateurs;**

- **un traitement des signalements satisfaisant**

Ces signalements sont traités en majorité par un comité interne dédié via des canaux qui garantissent la confidentialité, et font l'objet d'une réponse effective. Les personnes à l'origine d'un signalement sont toujours informées des suites données pour les quelques cas rapportés. Les alertes recueillies ont fait l'objet d'une transmission aux autorités supérieures (ministère de tutelle, préfet...). Les organismes ayant eu à traiter des alertes par voie interne en ont tiré trois conséquences : une nécessaire amélioration du *reporting* interne, le besoin de mise en place de nouvelles procédures et d'une meilleure sensibilisation du personnel;

- **un besoin de clarification sur la durée de conservation des données**

Les dossiers clos sont conservés pendant une durée de cinq ans maximum. Afin de répondre aux demandes de clarification sur la durée de conservation des données exprimées par les répondants, la Commission organisera un atelier thématique avec des juristes et des archivistes.

En conclusion, l'enquête réalisée en 2020 montre une maturité insuffisante des organismes et établissements d'expertise et de recherche dans le recueil des signalements visant les atteintes ou la prévention de menaces en matière de santé publique et d'environnement, qu'ils soient ou non inclus dans des

registres à objet plus général. Elle met notamment en lumière des lacunes dans la remontée d'informations internes ayant trait à des liens d'intérêt pouvant altérer l'impartialité des travaux produits par des collaborateurs, voire d'un organisme lui-même.

La Commission poursuivra sa mission d'accompagnement dans l'exercice de ce devoir de vigilance et de prévention qui incombe aux établissements, conformément à son rôle vis-à-vis de l'amélioration continue de leurs pratiques déontologiques.

Ne disposant pas (et ne le revendiquant pas) de moyens de contraindre les établissements à se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, **la cnDaspe recommande aux ministres de tutelle d'effectuer un rappel aux établissements et organismes concernés sur leurs obligations quant au registre des alertes.**

*« La Commission poursuivra sa mission d'accompagnement dans l'exercice de ce devoir de vigilance et de prévention qui incombe aux établissements, conformément à son rôle vis-à-vis de l'amélioration continue de leurs pratiques déontologiques. »*

La prochaine enquête de la CnDaspe permettra d'apprécier l'évolution de la mise en place, de la tenue et du contenu du registre des alertes et, si besoin, de formuler des recommandations plus fortes.

Si la mission d'accompagnement et d'évaluation de la mise en place d'un registre interne de signalement vise spécifiquement les établissements publics d'expertise et de recherche, le format type de registre qui a été élaboré à leur intention peut aussi inspirer les personnes morales visées par le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte en application de la n° 2016-1691 du 9 décembre 2016. Dans cet esprit, et pour faire connaître ses missions, la cnDaspe a proposé à la délégation générale de l'Association française des entreprises pour l'environnement, **EpE**<sup>8</sup>, un échange qui aura lieu au début du mois de janvier 2021. À cette occasion, un point pourra être fait sur l'état de la mise en place parmi les entreprises membres des canaux internes de signalement<sup>9</sup> et de l'impact que pourrait avoir à cet égard la directive du 23 octobre 2019 relative à la protection des lanceurs d'alerte qui signalent des violations du droit de l'Union.

## **SIGNALEMENTS REÇUS ET SUITES DONNÉES**

Le rapport d'activité 2019<sup>10</sup> décrit en détail la procédure suivie lors de la réception d'un signalement via le site ouvert à cet effet en avril 2019 qui, en utilisant la plateforme Démarches simplifiées de l'État, apporte une forte sécurité quant à la protection des données identifiantes relatives au lanceur d'alerte mais également à l'alerte, elle-même.

<sup>8</sup> **EpE** regroupe une **cinquantaine de grandes entreprises** françaises et internationales issues d'une variété de secteurs économiques et qui se sont engagées à mieux prendre en compte l'impact de leur activité sur l'environnement aux échelles globales et locales.

<sup>9</sup> Selon le décret 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État, pris en application de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, la mise en place de ces canaux de recueil des signalements est obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

<sup>10</sup> <https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/travaux/rapports-annuels/article/rapport-d-activite-2019>

Pour rappel, la procédure initiale de traitement du signalement reçu comporte la vérification des conditions minimales de recevabilité (déclaration nominative – dont l'identité est protégée par la plateforme – et documentation de la situation signalée), puis l'examen par le bureau de la suite à donner. Quatre cas se présentent :

- le dossier remplit les conditions pour initier une instruction. Il est confié à deux « pré-instructeurs » de la Commission n'ayant pas de lien d'intérêt avec le sujet, qui ont alors accès au dossier ;
- le dossier est jugé insuffisamment documenté et des informations complémentaires sont demandées au « lanceur d'alerte »<sup>11</sup> ;
- le dossier est jugé ne pas relever de la cnDASpe et la personne à l'origine du signalement est invitée à s'adresser vers une autre autorité compétente (par exemple, le maire pour un signalement concernant l'infestation de lits d'hôtel par des punaises) ;
- le dossier est classé « sans suite ». Il s'agit de signalements ne relevant pas des compétences de la Commission ; ils ont déjà trouvé une solution ou sont jugés ne pas constituer un motif d'alerte.

Dans tous ces cas de figure, les signalements sont présentés à la Commission lors de la session plénière suivante pour confirmation des propositions du bureau, avec, le cas échéant, modification du classement. Lors des discussions, tout membre ayant un lien direct ou indirect avec les parties concernées se retire et ne dispose d'aucun accès aux éléments du dossier. Les « pré-instructeurs » soumettent leur analyse des dossiers en identifiant les autorités compétentes sur le territoire aptes à apporter les informations de nature à attester de la réalité des faits signalés, permettant ainsi de compléter le dossier. Cette phase de discussion collégiale de l'instruction permet de croiser des expertises ou des lectures complémentaires sur chacun des avis et d'établir progressivement une vision stabilisée sur ce qui constitue un « signalement évocateur d'une alerte » devant être transmis aux ministres compétents<sup>12</sup>.

Au terme de cette instruction, au cours de l'année 2020, les seize dossiers reçus ont été classés en quatre catégories :

- transmission aux ministres compétents (trois dossiers) ;
- orientation de l'auteur du signalement vers une autre personne compétente (un dossier) ;
- classement sans suite (trois dossiers) ;
- dossier considéré comme « clos » après que les informations rassemblées ont montré que la situation signalée était prise en charge par les autorités territoriales compétentes (trois dossiers).

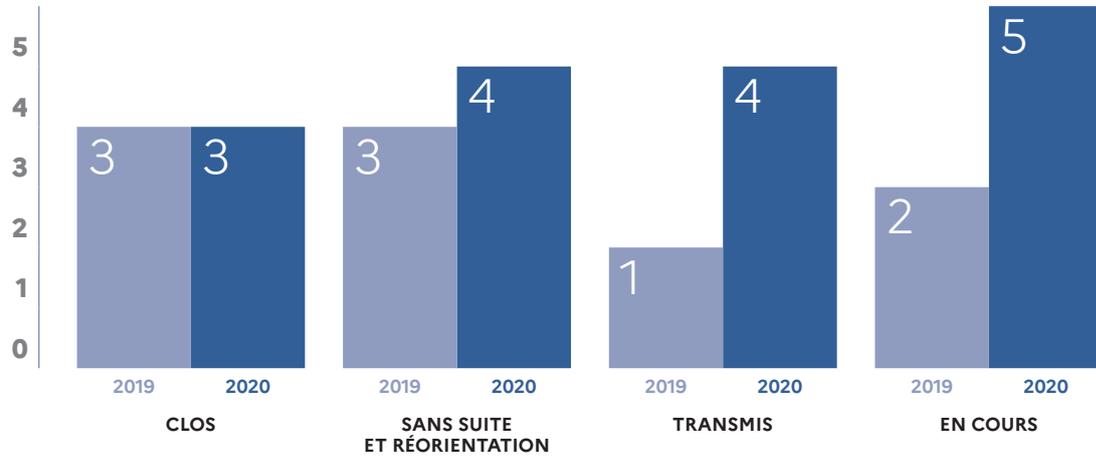
Les cinq dossiers restants sont encore en cours d'instruction et d'échanges avec les administrations territoriales compétentes. À ces seize signalements formels s'ajoutent quatorze reçus par mail et quatre autres sur le site Démarches simplifiées. Très incomplets, ils n'ont pas permis la constitution d'un dossier. Il s'agit souvent de signalements anonymes ou comportant très peu d'informations. Si le signalement relève de son champ, la cnDASpe redirige l'auteur vers la plateforme dédiée en vue de la constitution d'un dossier en bonne et due forme. Sinon, elle s'efforce, dans la mesure du possible, de l'orienter vers un interlocuteur compétent.

---

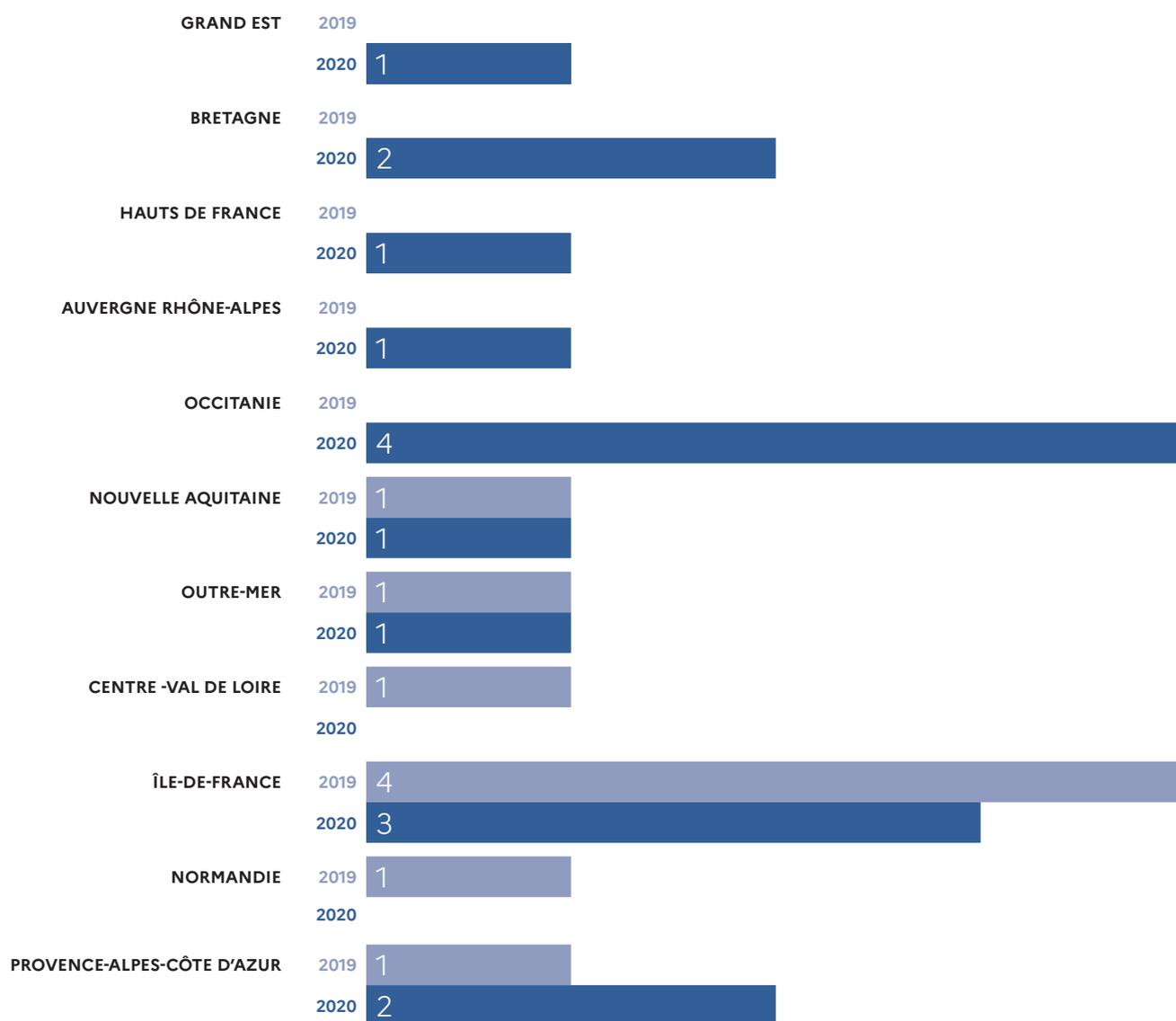
**11** Pour ce faire, l'espace d'information concernant les alertes du site Internet de la cnDASpe invite les personnes souhaitant faire un signalement à ouvrir une adresse de messagerie dédiée pour s'assurer que les informations échangées avec la Commission ne sont accessibles qu'à des tiers de confiance.

**12** Art. 3 du décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement.

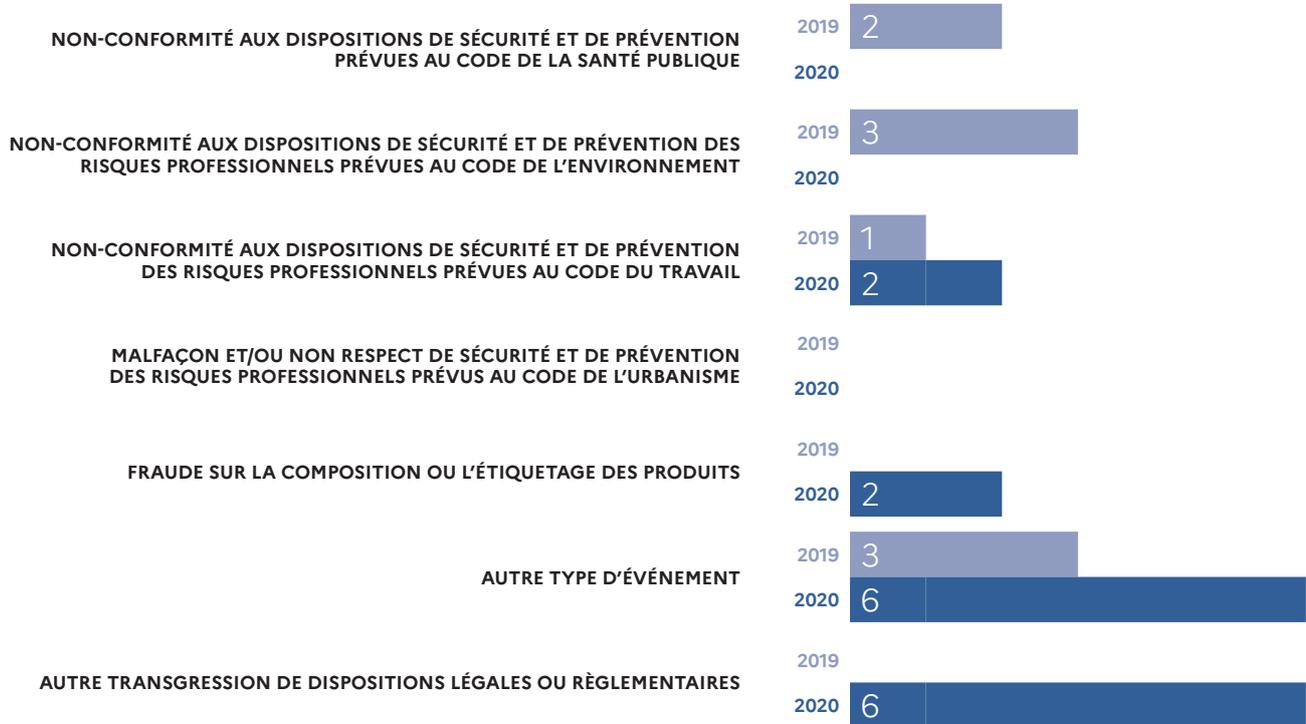
### STATUT DES SIGNALEMENTS



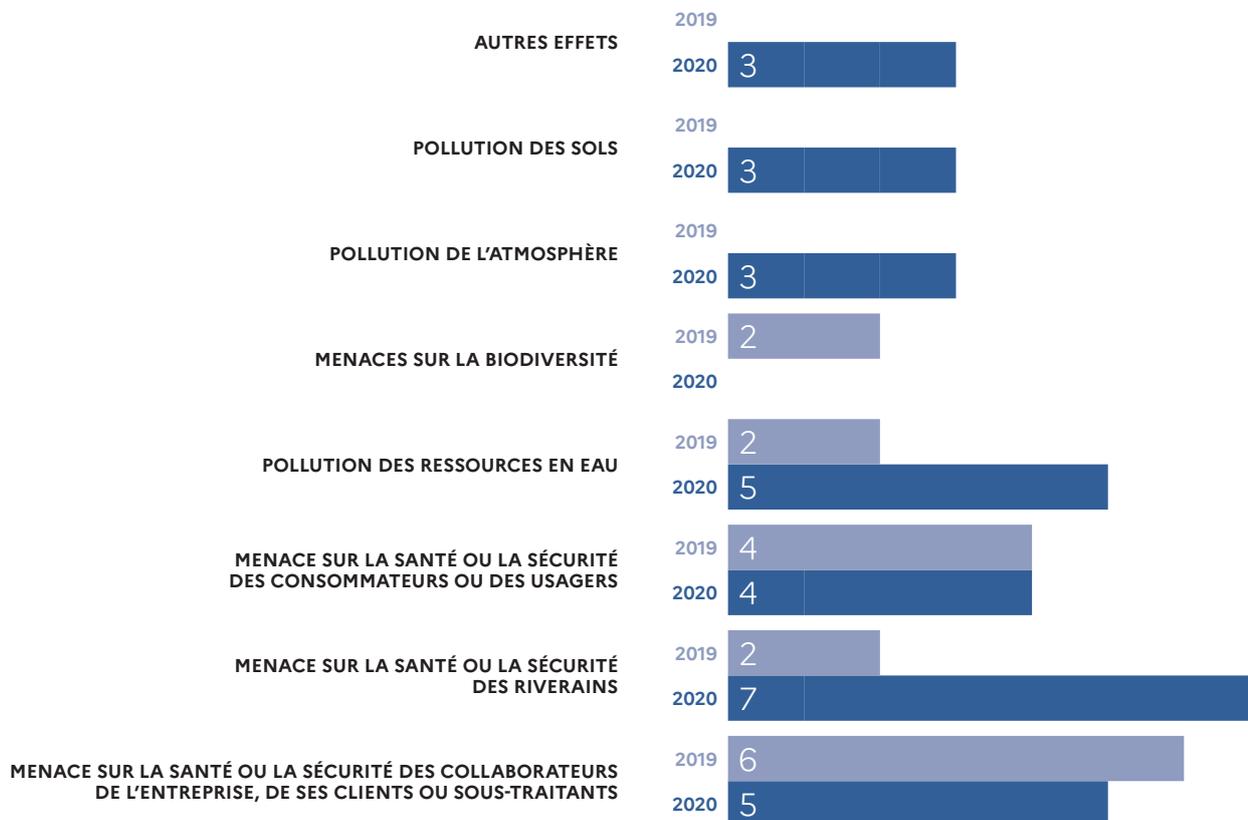
## RÉGIONS D'ORIGINE DES SIGNALEMENTS



## NATURE DE L'ÉVÈNEMENT À L'ORIGINE DES SIGNALEMENTS (NOMBRE DE CITATIONS)



### NATURE DES EFFETS INDÉSIRABLES OBSERVÉS OU REDOUTÉS (NOMBRE DE CITATIONS)



## ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES SIGNALEMENTS REÇUS EN 2020

Le nombre de signalements adressés à la Commission a crû en 2020 mais reste encore modeste. Cette augmentation poursuivra son accélération en 2021 grâce à la plus grande lisibilité du travail de la Commission et aux conséquences du processus de transposition de la directive relative à la protection des lanceurs d’alerte. Si la majorité des signalements concernent des dossiers locaux, plusieurs présentent une dimension nationale. Deux éléments nouveaux sont apparus, peut-être annonciateurs de tendances plus lourdes à venir : la cnDAspe est dorénavant informée de faits de portée internationale, et certains auteurs de signalements ont indiqué avoir fait l’objet de représailles ou de menaces (ils ont été invités à s’adresser au Défenseur des droits).

*« La cnDAspe est dorénavant informée de faits de portée internationale, et certains auteurs de signalements ont indiqué avoir fait l’objet de représailles ou de menaces. »*

Un point auquel la Commission doit porter une grande attention est celui des délais d’instruction d’un signalement. Le délai moyen de traitement d’un signalement (entre la décision prise en bureau quant à la suite à donner et, soit le transfert au(x) ministre(s) compétent(s), soit le classement du dossier comme clos) est de quatre mois (valeurs extrêmes : 2,5 à 5,5 mois), estimation approximative car elle ne porte que sur les dossiers clos à la date de publication de ce rapport d’activité. Les durées réelles sont donc supérieures. Ces durées sont trop longues et ne seront pas conformes aux obligations fixées par la directive de 2019 qui sera transposée en droit français en 2021 (délai « n’excédant pas trois mois, ou six mois dans des cas dûment justifiés » [Art. 11]). La principale raison en est la faiblesse des ressources humaines de la Commission. La nécessité de relancer certaines administrations territoriales interrogées pour l’instruction du dossier participe aussi de ces longs délais.

### **Les cas des autorités territoriales n’ayant pas répondu aux demandes de renseignement de la Commission et des ministères compétents qui n’ont pas répondu aux alertes transmises par la cnDAspe.**

Lors de sa session du 2 juillet, la cnDAspe a décidé de donner plus de visibilité sur les pages dédiées de son site Internet<sup>13</sup> aux signalements qui sont restés sans réponse de la part des administrations territoriales qu’elle a consultées dans le cadre de la pré-instruction du dossier, mais aussi des ministères auxquels elle a transmis des signalements évocateurs d’alertes, cela tout en protégeant les sources d’information et l’identité des personnes en cause. Sont également présentés « les enjeux » de ces signalements et alertes, sous forme d’impacts potentiels redoutés ou constatés. Cette manière de « donner à voir » est également appliquée aux réponses reçues dont la Commission a jugé qu’elles ne satisfont pas assez aux questions posées.

<sup>13</sup> <https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/travaux/liste-des-signalements-recus-par-la-commission/>

L'objectif de cette démarche est d'améliorer la réactivité des autorités ainsi désignées, mais également de permettre leur interpellation par les acteurs de la société civile (élus, associations, journalistes...).

Le tableau suivant donne à voir ces mêmes informations dans le rapport d'activité sous un format adapté au support papier. Contrairement au support numérique du site Internet dont les informations seront régulièrement mises à jour, les données de ce tableau sont « figées » à sa date de publication.

**Tableau 1: inventaire des dossiers de signalement traités par la cnDAspe  
ayant souffert en 2020 d'une absence de réponse de la part des administrations  
territoriales compétentes interrogées (instruction initiale des signalements)  
ou des ministères compétents (après transmission de signalements évocateurs d'alertes)**

N° DOSSIER	RÉGION (DÉPARTEMENT)*	AUTORITÉS COMPÉTENTES	AUTORITÉ NON-RÉPONDANTE	ENJEUX	DATE DE RÉCEPTION DU SIGNALEMENT	DATE DE TRANSMISSION PAR LA CNDASPE
102	GRAND-EST	Autorités territoriales	Préfecture de région	Possible risque pour les personnels exposés au mercure	30/08/2017	13/02/2018 puis 22/05/2018
			Dirreccte			17/10/18
		Ministères	Ministère en charge de l'Environnement			27/6/2019
			Ministère en charge du Travail			27/6/2019
111	ÎLE-DE-FRANCE	Ministères	Ministère en charge de l'Environnement	Possibles risques pour les écosystèmes et la santé humaine liés à l'emploi d'une famille de fongicides	11/04/2019	04/11/2019 puis 18/06/2020
			Ministère en charge de l'Agriculture			04/11/2019 puis 18/06/2020
			Ministère en charge de la Santé			04/11/2019 puis 18/06/2020
			Ministère en charge de la Recherche			04/11/2019 puis 18/06/2020
			Ministère en charge des Sports			04/11/2019 puis 18/06/2020
115	NOUVELLE-AQUITAINE, GIRONDE	Autorités territoriales	DREAL	Possible élimination non conforme de produits amiantés	21/05/2019	08/07/2019
			DIRRECTE	Possible risque pour les personnels exposés à l'amiante		08/07/2019
			Ministères	Ministère en charge de l'Environnement		Possible élimination non conforme de produits amiantés
			Ministère en charge du Travail	Possible risque pour les personnels exposés à l'amiante		24/02/2020

127	ÎLE-DE-FRANCE	Autorités territoriales	Préfecture de région	Possibles risques pour les personnels de l'entreprise et pour les riverains. Menaces de pollution de l'atmosphère et des ressources en eau	01/09/2020	20/01/2021
			Syndicat intercommunal d'exploitation			20/01/2021
			DRIEE			20/01/2021

\* Le niveau territorial indiqué, plus ou moins large selon les dossiers, vise à assurer l'anonymat des parties concernées.

### Mise en place d'une formation spécifique de la cnDAspe « Pour une gestion alerte du risque chimique ».

Parmi les conclusions de l'instruction en 2019 d'un signalement relatif aux risques possibles liés à l'usage des fongicides SDHI, la cnDAspe a annoncé engager une réflexion approfondie, au-delà du cas particulier de cette famille de fongicides, sur des procédures qui pourraient être adoptées pour mieux tenir compte du décalage entre l'évolution des connaissances scientifiques et les règles d'autorisation de mise sur le marché de produits susceptible d'avoir un impact sur la santé et la biodiversité.

En accord avec son comité spécialisé, le CPP, cela a conduit à la mise en place, le 25 juin 2019, d'une *formation spécifique* à laquelle a été confiée la mission de conduire cette réflexion et de formuler des préconisations.

**« Mieux tenir compte du décalage entre l'évolution des connaissances scientifiques et les règles d'autorisation de mise sur le marché de produits susceptible d'avoir un impact sur la santé et la biodiversité. »**

Afin de permettre aux experts de travailler sereinement, la cnDAspe a décidé, avec leur accord, que la composition de cette *formation spécifique* sera rendue publique lorsqu'elle aura remis son rapport. Celle-ci a conduit en 2020 deux réunions en visioconférence et a défini sur cette base le plan détaillé du rapport qu'elle rédigera en 2021.

# Rencontres institutionnelles

## **Rencontres visant à échanger sur les activités de la cnDAspe:**

avec Delphine Batho et Élisabeth Toutut-Picard, co-présidentes du groupe d'étude santé-environnement de l'Assemblée nationale

> **24 juin**

avec Didier Migaud, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

> **29 juin**

## **Rencontres avec des organismes concernés par les missions de la cnDAspe:**

AMARIS

> **20 novembre**

ANCCLI

> **6 mars**

une rencontre envisagée en 2020 avec l'association Entreprises pour l'environnement aura lieu le **14 janvier**.

## **Échanges concernant la préparation de la transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union:**

avec Sylvain Waserman (vice-président de l'Assemblée nationale et auteur du rapport sur la protection des lanceurs d'alerte de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe)

> **3 mars, 19 et 25 novembre**

avec le Défenseur des droits

> **11 juin**

avec Grégory Émery, conseiller du ministre des Solidarités et de la Santé

> **9 octobre**

avec Cédric Herment, conseiller du ministre de la Transition écologique

> **10 novembre**

## Communication

La crise sanitaire a considérablement bridé la communication de la Commission en 2020 avec l'annulation de la conférence de presse de présentation du rapport annuel d'activité et des points presse informels sur ses travaux et décisions.

De même, ont été ajournés ou reportés la participation à des colloques et événements institutionnels, et de nombreux rendez-vous convenus afin de sensibiliser les acteurs économiques, sociaux, environnementaux et le monde de la recherche et de l'expertise ainsi que le grand public au devoir d'alerte, aux bonnes pratiques en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

Le président de la cnDAspe a participé le 29 novembre à un atelier sous un format de visioconférence sur « l'éthique et l'intégrité scientifique » dans le cadre des 26<sup>e</sup> Universités d'automne de la Ligue des droits de l'homme dont le thème général était « Sciences, confiance et démocratie ».

Afin de renforcer la transparence et la publicité de ses activités, la Commission publie, depuis novembre 2020, un communiqué des décisions adoptées en plénière sur son site Internet dans la rubrique **Actualités** et met à jour régulièrement le **traitement des signalements reçus par la Commission**, comme cela est présenté à la page 19.

# Évolutions du contexte réglementaire et législatif intéressant l'activité de la Commission

La cnDAspe a élaboré un document de propositions en vue de l'amélioration des dispositions législatives et réglementaires encadrant ses missions. Elle le soumet à différentes institutions impliquées dans la transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Ces propositions portent notamment sur :

- la nécessité d'étendre cette protection aux personnes physiques qui portent des alertes sans avoir de lien professionnel avec les entités mises en cause (riverains, consommateurs de produits...), ces personnes étant à l'origine de la majorité des signalements dont a eu à connaître la Commission et dont elle s'est saisie depuis sa création ; ni la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ni la directive ne prévoient une telle extension ;
- l'intérêt qu'il y a à appliquer aux associations énumérées dans la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 ;
- les dispositions prévues par la directive au titre des « facilitateurs » qui apportent une aide à des auteurs de signalements, là aussi sans qu'existe nécessairement un lien de nature professionnelle avec les entités mises en cause ;
- la nécessité de renforcer les relations entre la cnDAspe et le Défenseur des droits pour faciliter les échanges d'information en vue d'une protection rapide des auteurs de signalements victimes de menaces ou de représailles et pour consolider le suivi des dossiers d'alertes transmis aux autorités compétentes.

Les institutions avec lesquelles ces propositions ont été discutées en 2020 sont des parlementaires, des cabinets ministériels (voir supra) et le Défenseur des droits. Le suivi de ces recommandations sera assuré en 2021.

La transposition doit devenir effective dans les deux ans après la publication de la directive (soit avant fin 2021).

## Perspectives d'activité pour 2021

À la date de publication de ce rapport d'activité, et sous réserve de l'actualité, le programme de la cnDAspe en 2021 prévoit les principaux points suivants :

- le suivi de la préparation de la loi de transposition de la directive du 23 octobre 2019 relative à la protection des lanceurs d'alerte qui signalent des violations du droit de l'Union ;
- la poursuite de l'accompagnement des établissements publics d'expertise en matière de pratiques déontologiques (voir page 11) ;
- la poursuite de l'accompagnement de ces établissements pour généraliser la tenue des registres d'alerte interne et pour harmoniser la gestion des signalements qu'ils reçoivent ; **réalisation de l'enquête annuelle 2021 sur la tenue de ces registres d'alerte et les leçons à en tirer** (voir page 13) ;
- la présentation des activités de la cnDAspe devant les différents corps de contrôle et inspections générales concernés, **afin de mieux faire connaître ses missions et de faciliter les échanges avec les administrations territoriales dans le cadre de l'instruction initiale des signalements adressés à la Commission** ;
- le suivi de la réflexion engagée par la *formation spécifique* « pour une gestion alerte du risque chimique » et la mise en œuvre des propositions qui seront présentées (voir page 20) ;
- le suivi des travaux de la nouvelle *formation spécifique* mise en place fin 2020 sur les conditions de l'indépendance de la recherche et de l'expertise dans le contexte de co-financements avec des organismes privés et la diffusion de ses préconisations (voir page 12) ;
- la **réalisation du benchmark** européen en matière de signalements issus de la société civile concernant l'environnement et la santé publique. Elle avait dû être reportée en raison de la situation liée à la pandémie de la Covid-19 en 2020 ;
- **également** reportée en 2021, la réalisation d'une enquête auprès de certains établissements et collectivités relevant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 sur la mise en place des dispositifs internes de signalement des alertes, dans la perspective de la transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;
- le traitement des signalements reçus sur la plateforme de la cnDAspe.

# Recommandations pour l'amélioration de la gestion des alertes.

Au terme de cette dernière année de la première mandature de la cnDAspe, plusieurs recommandations formulées dans le rapport d'activité 2019 restent pleinement d'actualité et sont ici reproduites avec quelques éléments d'actualisation.

## **Rendre plus effective la mise en place des registres d'alerte par les établissements et organismes publics d'expertise ou de recherche dans les domaines de la santé ou de l'environnement.**

Le régime actuel de protection des lanceurs d'alerte en matière de santé publique et d'environnement résulte de dispositions de deux textes (loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016) dont l'articulation a été négligée, ce qui conduit notamment à des incompréhensions et des difficultés dans la mise en place des registres d'alerte par les établissements publics d'expertise et dans le suivi des signalements qu'ils portent.

La seconde recension des registres mis en place et les échanges noués en 2020 avec les référents alerte nommés dans ces établissements (voir page 14) indiquent que nombre d'établissements n'ont pas pris encore la mesure de l'intérêt que ce dispositif de remontée sécurisée de signalements représente pour l'amélioration continue des pratiques déontologiques en leur sein. Lorsque ces registres sont installés, le très faible nombre de dossiers notifiés indique, pour le moins, un faible niveau d'information des collaborateurs sur leur existence, sur leurs objets et sur les procédures mises en place pour garantir la confidentialité et le suivi des données qu'ils contiennent et pour porter en interne des réponses appropriées aux problèmes ainsi révélés.

La Commission fait du renforcement de ce dispositif un enjeu important de son activité en 2021. Plus spécifiquement :

- la cnDAspe préconise d'intégrer les enjeux et l'organisation du dispositif d'alerte interne dans les formations des nouveaux arrivants des établissements publics d'expertise et de recherche visés par le décret 2014-1628 du 26 décembre 2014, ainsi qu'à destination du management et de l'ensemble des collaborateurs de ces établissements ;
- la cnDAspe recommande aux ministres de tutelle d'effectuer un rappel aux établissements et organismes concernés afin qu'ils veillent au strict respect de leurs obligations en matière de mise en place de registres d'alerte internes et de traitement des signalements reçus ;
- la cnDAspe recommande aux ministres de tutelle que leur soient rappelées leurs obligations en matière de présentation à son analyse critique des documents de référence interne sur la déontologie, conformément à l'art. 2 alinéa 2 de la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013.

**Améliorer la fluidité des interactions avec les autorités territoriales compétentes dans le cadre de la pré-instruction des signalements reçus par la cnDAspe, et ne pas laisser sans réponse des demandes d'information visant à apprécier la gravité de la menace.**

L'ouverture en 2019 de la plateforme de dépôt sécurisé des signalements à la cnDAspe a confirmé le besoin d'une instruction initiale auprès des autorités administratives compétentes dans les territoires concernés afin de vérifier certaines informations et d'en apprécier la justification et la gravité. Cette instruction initiale locale permet à la Commission de porter un jugement sur leur recevabilité et de transférer aux ministres compétents les signalements qui sont véritablement évocateurs d'alertes, conformément à l'article 3 du décret 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement.

Dans la majorité des cas, les informations demandées à ces administrations ont été apportées de manière diligente et circonstanciée. Un nombre trop élevé de dossiers ont néanmoins souffert de non-réponses, ce qui a retardé leur instruction et ce qui conduit à l'envoi aux ministres d'informations lacunaires sur des signalements dont il est dès lors difficile de caractériser la gravité. Certaines menaces potentiellement sérieuses pour l'environnement ou la santé publique peuvent ainsi rester sans action de la part des autorités publiques. Cette situation est très insatisfaisante et elle contrevient aux procédures que la France devra mettre en place, comme tous les pays de l'Union, au titre de la directive relative à la protection des lanceurs d'alerte qui signalent des violations du droit de l'Union, directive dont la transposition devra être effective avant la fin 2021.

Pour sensibiliser les administrations compétentes à leur devoir de répondre aux demandes d'informations formulées par la cnDAspe dans le cadre de l'instruction préalable des signalements reçus, celle-ci rend dorénavant visibles publiquement via son site Internet les dossiers qui souffrent de cette situation, tout en garantissant la stricte confidentialité des éléments constitutifs du signalement.

La Commission s'attachera en 2021 à rencontrer les responsables régionaux des administrations les plus concernées par les signalements reçus pour leur montrer, au travers d'exemples réels, que cette « vigilance citoyenne » représente pour eux une aide précieuse pour prévenir les possibles conséquences des violations de la réglementation que ce dispositif d'alerte au plus profond du territoire porte à leur connaissance.

## **Élargir la protection des lanceurs d'alerte aux personnes morales associatives et aux personnes physiques n'ayant pas de lien professionnel avec l'entreprise ou la collectivité qui serait mise en cause.**

Dans un souci de proposer un cadre qui se voulait unifié, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a négligé une part importante de la réalité du champ de la santé publique et de l'environnement dans lequel nombre de signalements sont portés par des personnes constituées en association pour exprimer collectivement leurs préoccupations ou griefs, souvent pour ce seul objet particulier. De même, des individus peuvent être amenés à signaler des événements ou actes associés selon eux à des menaces ou des dommages pour la santé ou les milieux, événements ou actes qui peuvent se révéler avoir un caractère systémique (malfaçon de produits ou techniques mis sur le marché ou aux effets nocifs jusqu'alors ignorés, produits frauduleux...), cela sans avoir aucun lien de nature professionnelle avec les entreprises qui pourraient être à l'origine des troubles évoqués. Ces personnes morales et physiques doivent être protégées car leur signalement peut concourir à l'intérêt général. Elles peuvent également être victimes d'actes d'intimidation ou de mesures de rétorsion si elles sont identifiées.

*« Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de doter la cnDAspe  
des moyens d'assumer les missions lourdes qui sont les siennes. »*

La directive sur la protection des lanceurs d'alerte, inspirée pour une part importante par l'approche qui a été adoptée en France, néglige elle-même ces auteurs de signalements individuels ou associatifs sans lien professionnel avec l'entité mise en cause. La discussion de sa loi de transposition est l'occasion d'améliorer les textes régissant les alertes et leur protection en France afin de les adapter à la réalité des signalements dans les domaines de l'environnement et de la santé publique. La cnDAspe a élaboré des propositions précises à cet effet, fondées sur son expérience unique (voir le point sur l'évolution du contexte réglementaire et législatif à la page 2022). Elle continuera à les porter en 2021 auprès des institutions compétentes.

## **Gérer les situations d'urgence.**

L'année 2019 avait été marquée par un grave accident industriel, à Rouen. Sans préjuger alors de la chaîne de causalité dans ce cas particulier, la cnDAspe avait publié en novembre 2019 sur son site Internet une note d'actualité intitulée « Accident de Lubrizol et Normandie logistique: et si l'alerte avait été donnée plus tôt ? » pour rappeler les dispositions du Code du travail, renforcées par la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013, concernant le droit des salariés des entreprises de plus de cinquante employés à faire enregistrer, par une personne désignée par l'entreprise, le signalement d'une situation jugée menaçante pour la sécurité et la santé des personnels ainsi que pour l'environnement. Et pour rappeler, en cas de défaut de réponse, leur droit de porter ce signalement à la cnDAspe via sa plateforme sécurisée, ce qui peut être fait directement en cas d'urgence et de menace grave.

L'année 2020 a été moins dramatique à cet égard. Mais si une situation comparable se présentait de nouveau demain, la cnDAspe serait-elle en capacité de réagir sans délai pour porter vers les autorités compétentes une alerte ayant un caractère d'urgence? La réponse objective est « probablement non ». Le sous-dimensionnement chronique de son secrétariat permanent rend très aléatoire une telle capacité de réponse. En l'état actuel, il ne peut aucunement assurer une permanence, même aux jours et heures ouvrés. Cela pose la question, grave, de la responsabilité de la Commission (dont tous les membres exercent un mandat bénévole s'ajoutant le plus souvent à leurs autres fonctions) en cas d'accident grave et de signalement virtuel préalable non traité à temps.

Ce constat dressé dans le rapport d'activité 2019 reste, hélas, actuel.

Faudra-t-il vraiment que survienne un nouveau drame, dont la cnDAspe aurait reçu un signalement prémonitoire mais qu'elle n'aurait pas été en mesure d'instruire en raison de cette situation de carence, pour que, dans la précipitation, mais trop tardivement, l'État mesure son impéritie?

# Conclusion

La Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement a achevé fin 2020 sa première mandature de quatre ans. Durant cette période, avec des moyens extrêmement limités, elle a progressivement construit les outils lui permettant de remplir ses missions: corps de doctrine sur la gestion des signalements qui lui sont adressés; plateforme numérique pour recevoir et traiter ces signalements de manière sécurisée; constitution d'un réseau actif avec ses correspondants dans les établissements publics d'expertise et de recherche relevant de son champ de compétences en vue de promouvoir en leur sein les meilleures pratiques déontologiques; réalisation auprès d'eux d'une enquête annuelle sur la tenue des registres d'alertes internes, une obligation légale en vigueur depuis trois ans; mise en place, via son site Internet, des conditions de sa visibilité.

*« Permettre l'expression libre de cette "vigilance citoyenne" qui contribue, parmi de nombreux autres objets d'intérêt général, à la protection des milieux de vie et de la santé de la population. »*

L'année 2021, début d'une seconde mandature, est une année charnière. D'une part du fait qu'elle doit voir adoptée par le Parlement la loi de transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Cette loi est l'occasion de consolider les dispositifs législatifs et réglementaires existants en France pour permettre l'expression libre de cette «vigilance citoyenne» qui contribue, parmi de nombreux autres objets d'intérêt général, à la protection des milieux de vie et de la santé de la population.

La cnDAspe a élaboré pour cela des propositions qu'elle soumet au Gouvernement et aux Assemblées, propositions fondées sur les lacunes identifiées depuis quatre ans dans son champ de compétences.

Cette année est également importante car elle doit enfin consacrer l'allocation à la cnDAspe des ressources lui permettant d'exercer véritablement son mandat. Le sens des responsabilités de ses membres, bénévoles, ne peut se substituer plus longtemps à celui de l'État.

## Annexes

### **LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS AYANT UNE ACTIVITÉ D'EXPERTISE OU DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ OU DE L'ENVIRONNEMENT<sup>14</sup>**

Agence de la biomédecine (ABM).

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).<sup>■</sup>

Office français de la biodiversité (OFB).

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).<sup>■</sup>

Agence nationale de santé publique (ANSP).

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).<sup>■</sup>

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).<sup>■</sup>

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).<sup>■</sup>

Centre national de la recherche scientifique (CNRS).<sup>■</sup>

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).<sup>■</sup>

Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres.<sup>■</sup>

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) n en ce qui concerne ses activités liées aux sciences du vivant.

Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA).

Ecole nationale vétérinaire Toulouse (ENVT).

Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS)<sup>■</sup>

Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)<sup>■</sup>

IFP Energies nouvelles (IFPEN)<sup>■</sup>

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)<sup>■</sup>

Université Gustave Eiffel.

Institut national du cancer (INCA).

Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).<sup>■</sup>

<sup>14</sup> Décret n° 2014-1628 du 26 décembre 2014 fixant la liste des établissements et organismes publics qui tiennent un registre des alertes en matière de santé publique et d'environnement.

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). ■

Institut national de transfusion sanguine (INTS). ■

Institut de recherche pour le développement (IRD).

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). ■

Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech). ■

Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP).

Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). ■

Météo-France. ■

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). ■

VetAgro Sup-Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement. ■

■ Établissements et organismes ayant répondu à l'enquête 2020 sur les registres d'alerte.

## ORDRES DU JOUR



### 21<sup>e</sup> réunion plénière du 23 janvier 2020

Conseil économique social et environnemental (CESE),  
9 place d'Iena, Paris 16 – Salle 19

#### Ordre du jour

13h30 Accueil café .

14h00 1. **Ouverture**

- Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
- Validation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2019
- Mise à jour des DPI

14h10 1. **Actualités**

- Rencontre avec Yves Blein, président de l'[association AMARIS](#) et Delphine Favre, déléguée générale
- Initiatives des parlementaires pour mieux faire connaître la cnDAspe au sein des Assemblées

14h20 2. **Rapport annuel 2019**

- Point sur la rédaction au 23 janvier 2020
- Calendrier de réalisation

3. **Point sur les signalements**

- Nouveaux signalements
- Dossiers 115, 118

4. **Point sur les actions en cours**

- *Transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte* (Marie Françoise Guilhemsans, Béatrice Parance) : propositions de modifications et actions de sensibilisation
- *Partage des bonnes pratiques de gestion des signalements et des registres d'alerte* (Agnès Popelin, Catherine Buisson) : point sur les relances des établissements et sur l'atelier du 20 janvier 2020.

## 22<sup>e</sup> réunion plénière

### Le 30 avril 2020 par visio-conférence

Les identifiants de connexion pour une participation par audioconférence seront communiqués par courriel séparé.

### Ordre du jour

- 13h30 Ouverture de la connexion
- 14h00 **1. Ouverture**
- › Bonnes pratiques d'échange en téléconférence, membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour.
  - › Validation du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2020
- 14h10 **2. Actualités**
- › Rencontre avec Yves Blein, président de l'[association AMARIS](#) et Jean-Claude Delalonde, président de l'[ANCCLI](#), perspectives
  - › Rencontre de Denis Zmirou-Navier avec Rémy Slama (Inserm), directeur de l'ITMO Santé Publique
  - › Echange téléphonique d'Agnès Popelin et Denis Zmirou-Navier avec Marie-Angèle Hermitte
  - › Actualité des membres
- 14h30 **3. Audition**
- › **Michel Badré**,  
Président honoraire de l'Autorité environnementale
- 15h30 **4. Organisation**
- › Calendrier des échéances et renouvellement des membres de la commission
  - › Nouvelles modalités de validation à distance
- 15h45 **5. Signalements et alertes**
- › Nouveaux dossiers : point des rapporteurs sur la recevabilité (Arsenic/Florence Granjus et Catherine Buisson, Odeurs/Mylène Weill et Didier Sicard, Carrosserie/ Frédéric Grivot et Alain Dru)
- 16h35 **6. Avis**
- › Projet d'avis sur la charte de déontologie de l'ANSES, Stéphane Brissy, Didier Sicard
- 16h45 **7. Actions en cours**
- › Transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte
- 17h20 **8. Questions diverses**
- › Séminaire de travail de la commission en avant plénière
- 17h30 Fin de réunion



## 23<sup>e</sup> réunion plénière

**Le 18 juin 2020 par visio-conférence**

Les identifiants de connexion seront communiqués par courriel séparé.

### Pour ordre du jour

- 13h30 Ouverture de la connexion
- 14h00 **1. Ouverture de la réunion**
- › Membres présents et excusés, décompte des mandats et vérification du quorum, participants invités, point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
  - › Validation du compte rendu de la réunion du 30 avril 2020
- 14h10 **2. Actualités**
- › Rendez-vous du 11 juin 2020 avec le Défenseur des droits
  - › Information sur le RV avec le Président de la HATVP le 29 juin 2020
  - › Actualité des membres
- 14h30 **3. Audition**
- › *Regards croisés sur l'action de la cnDaspe* : **Marie Angèle Hermitte**, directeur de recherche honoraire au CNRS, directeur d'études honoraire à l'EHESS, **François Chateauraynaud**, Sociologue, directeur d'études à l'EHESS
- 16h00 **4. Communication**
- › Calendrier prévisionnel de la préparation du rapport annuel 2020
  - › Organisation d'un séminaire thématique en 2021
- 16h30 **5. Signalements et alertes**
- › Instruction des nouveaux signalements et dossiers en cours
- 16h50 **6. Avis et recommandations**
- › Groupe de travail sur le risque chimique pour instruire la réflexion, "post-SDHI", mission, composition et calendrier ; discussion sur le calendrier de la publicité de sa composition
  - › Groupe de travail sur l'indépendance de la recherche et de l'expertise publique, mission, composition et calendrier
  - › Enquête annuelle sur la mise en place des registres, retour d'expérience et préparation
- 17h20 **7. Questions diverses**
- 17h30 Fin de réunion

## 24<sup>e</sup> réunion plénière

### Le 2 juillet 2002 par visio-conférence (Tixeo)

Le lien de connexion est envoyé par courriel séparé (avis de rendez-vous Tixeo)

#### Pour ordre du jour

- 14h00 Ouverture de la connexion
- 14h30 **1. Ouverture**
- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
  - › Validation du compte rendu de la réunion du 18 juin 2020
- 14h40 **2. Actualités**
- › Rencontres avec personnalités et institutionnels
  - › Installation du groupe de travail « Risque chimique » (25/06)
  - › Demandes de rendez-vous auprès des ministères concernés par la transposition de la Directive Lanceurs d'alerte
  - › Actualité des membres
- 14h50 **3. Organisation**
- › Leçons à tirer des auditions de Michel Badré, Marie-Angelle Hermitte et François Chateauraynaud
  - › Publicité à donner à l'absence de réponse des autorités locales et nationales sur le site internet et dans le rapport d'activité
- 16h30 **4. Signalements et alertes**
- › Dossier 118 : suite à donner à la réponse du ministère de l'Intérieur
  - › Nouveaux dossiers et dossiers en cours
- 16h50 **5. Avis et recommandations**
- › Groupe de travail sur l'indépendance de la recherche et de l'expertise publique, mission, composition et calendrier
- 17h05 **6. Communication**
- › Projet de sommaire du rapport d'activité 2020
- 17h25 **7. Questions diverses**
- 17h30 Fin de réunion



## 25<sup>e</sup> réunion plénière

### Le 17 septembre 2020 par visio-conférence

#### Ordre du jour

- 13h45 Ouverture de la connexion Tixeo  
Activez l'application Tixeo sur votre ordinateur ou votre smartphone et cliquez sur l'invitation à vous connecter à la réunion en ligne  
Contactez le 07 63 63 57 91 en cas de difficulté.
- 14h00 **1. Ouverture**
- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
  - › Validation des comptes rendus de la réunion du 2 juillet 2020
- 14h10 **2. Actualités**
- › Point sur les rendez-vous à venir
  - › Actualité des membres
- 14h30 **3. Audition**
- › Madame Yasmine Motarjemi, lanceuse d'alerte, ancienne vice-présidente de Nestlé, ancienne cadre supérieur de l'Organisation mondiale de la santé
- 16h00 **4. Organisation**
- › Point sur les propositions de renouvellement des membres de la Commission dont le mandat vient à terme en 2020
- 16h15 **5. Signalements et alertes**
- › Nouveaux dossiers et dossiers en cours
- 16h30 **6. Avis et recommandations**
- › Organisation de l'enquête 2020 sur les registres : méthode et calendrier
  - › Groupes de travail : point d'avancement
- 17h00 **7. Communication**
- › Rapport annuel 2020 : avancement, organisation et valorisation
- 17h15 **8. Questions diverses**
- 17h30 Fin de réunion

## 26<sup>e</sup> réunion plénière

Le 29 octobre 2020 par visio-conférence

### Ordre du jour

- 13h45 Ouverture de la connexion Tixeo  
Activez l'application Tixeo sur votre ordinateur ou votre smartphone et cliquez sur l'invitation à vous connecter à la réunion en ligne  
Contactez le 07 63 63 57 91 en cas de difficulté.
- 14h00 **1. Ouverture**
- > Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour ; rappel sur les règles de confidentialité
  - > Validation du compte rendu de la réunion du 17/09/20
- 14h15 **2. Actualités**
- > Point sur les rendez-vous
  - > Actualité des membres
- 14h40 **3. Organisation**
- > Transparence des travaux :
    - o Elaboration d'une "Procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts" : agenda de réalisation
    - o Formalisation du procès-verbal des réunions plénières et délai de publication
  - > Renouvellement de la Commission : état d'avancement
- 15h15 **4. Pause**
- 15h30 **5. Signalements et alertes**
- > Nouveaux dossiers et dossiers en cours
  - > Mise en place de « référents alertes » dans les services déconcentrés de l'État
- 16h10 **6. Avis et recommandations**
- > Mise en place du groupe de travail « *Indépendance de la recherche et de l'expertise publique dans un contexte de co-financements public-privé* » : désignation du Pdt du GT
  - > Enquête annuelle sur la mise en place des registres d'alertes dans les établissements publics d'expertise : premiers résultats
- 16h30 **7. Communication**
- > Evolution du site internet de la Commission
  - > Rapport annuel 2020 : état d'avancement
- 16h50 **8. Questions diverses**
- 17h00 **9. Validation du relevé des décisions**
- 17h15 Fin de réunion



## 27<sup>e</sup> réunion plénière

Le 17 décembre 2020 par visio-conférence

### Ordre du jour

- 13h45 Ouverture de la connexion Tixeo, [activer l'application](#) pour accéder à l'invitation (ne pas utiliser le lien figurant dans l'avis de rendez-vous). Contactez le 07 63 63 57 91 en cas de difficultés.
- 14h00 **1. Ouverture**
- › Membres présents et excusés ; décompte des mandats et vérification du quorum ; point sur les liens d'intérêt relatifs à l'ordre du jour
  - › Conclusion de la réunion du 9 novembre 2020 visant à clarifier les points juridiques liés aux compte-rendus de réunion
  - › Validation du compte rendu de la réunion du 29 octobre 2020
- 14h30 **2. Actualités**
- › Point sur les rendez-vous
  - › Actualité des membres
- 14h45 **3. Organisation**
- › Calendrier des réunions de 2021
  - › Accueil des nouveaux membres de la Commission lors de la plénière de janvier 2021 : Organisation d'un événement avec les membres sortants
- 15h15 **4. Pause**
- 15h30 **5. Signalements et alertes**
- › Nouveaux dossiers et dossiers en cours
- 16h00 **6. Avis**
- › Installation de la formation spécifique « Indépendance de la recherche et de l'expertise publique dans un contexte de co-financement public-privé : personnalités à inviter
- 16h15 **7. Actions en cours**
- › Point sur les échanges relatifs à la transposition de la directive sur la protection des lanceurs d'alerte
  - › Préparation du rapport d'activités 2020 : point d'avancement
- 17h00 **8. Questions diverses**
- 17h15 **9. Revue des décisions**
- 17h30 Fin de réunion



**Courrier**

Secrétariat permanent de la cnDAspe  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
CGDD/SRI/SDR - Tour Séquoïa  
F-92055 La Défense Cédex

**Téléphone**

+33 (0)1 40 81 21 22

**E-mail**

*contact@cndaspe.fr*

**Site internet**

*<https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/>*

**Twitter**

@cnDAspe